

FICHE 2/ L'ESSENTIEL SUR...

La fiche Avenir

La fiche Avenir est document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il aura choisis. C'est un outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

Les informations renseignées dans la Fiche Avenir

La fiche Avenir est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- Pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1er semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs ;
- Une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement citoyen) ;
- L'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée.

Quand est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif mobilisant l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle sera finalisée après que chaque lycéen a formulé ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de formulation des vœux : 12 mars 2020 minuit).

Le module « Fiche Avenir » est ouvert depuis début février sur le site de gestion Parcoursup <https://gestion.parcoursup> : les professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement peuvent renseigner ou vérifier les éléments sur la fiche Avenir de chaque élève de terminale jusqu'au plus tard le 2 avril 2020.

Plusieurs « pas-à-pas » sont mis à disposition, ils décrivent les modalités de saisie de la fiche Avenir respectivement pour les professeurs, professeurs principaux et chefs d'établissement. Ils sont disponibles sur **le site de gestion Parcoursup / onglet Informations / rubrique documentation**.

Les étapes pour la renseigner

En vue des conseils de classe du mois de mars :

- Les professeurs sont invités :
 - À vérifier / compléter les éléments (notes et appréciations de leurs disciplines) déjà renseignés si l'établissement a fait le choix d'une initialisation automatique de ces éléments et qu'elle a été effectuée

- Ou à saisir les notes et appréciations de leurs disciplines si l'établissement n'a pas opté pour l'initialisation automatique
- Les professeurs principaux renseigneront en plus leurs éléments d'appréciation sur les compétences transversales, pour chaque élève dont ils ont la responsabilité. Pour chaque élève, ces éléments sont renseignés une seule fois et se reportent automatiquement sur la fiche Avenir associée à chaque vœu de l'élève.
- Les chefs d'établissement saisissent ensuite leur avis et appréciation pour chaque vœu de l'élève. La possibilité est ouverte de reporter cet avis et l'appréciation sur tout ou partie des vœux de l'élève.

Les vœux de chaque élève sont examinés avec **bienveillance et confiance**.

La fiche Avenir pour les élèves de la voie professionnelle (établissements inscrits dans l'expérimentation « Bac pro-STS »)

Pour les élèves, concernés par l'expérimentation dite « Bac pro-STS », qui demandent une STS, le conseil de classe se prononce sur chaque spécialité demandée et non sur chaque formation de chaque établissement.

L'avis favorable exprimé par le conseil de classe sur l'orientation du candidat est pris en compte, dans la fiche Avenir, lorsque le chef d'établissement coche l'avis « Très satisfaisante » dans la rubrique "Capacité à réussir" du candidat. Aucune autre mention ni saisie n'est alors nécessaire mais un message avertit le chef d'établissement des conséquences sur l'avis EXP-STTS. Cet avis EXP-STTS est également mentionné sur la fiche Avenir.

La décision d'admission en STS des élèves ayant reçu un avis favorable et ayant réussi leur baccalauréat professionnel est prononcée par le recteur d'académie.

Modalités de consultation et vérification par les élèves

A partir du 30 mars 2020, les élèves seront invités à consulter les notes et éléments de classement renseignés sur la fiche Avenir associée à chacun de leurs vœux et éventuellement à vérifier :

- S'il n'y a pas d'erreurs dans les notes saisies
- L'état d'avancement des informations saisies sur la fiche Avenir

Via le fil info de la plateforme Parcoursup, les chefs d'établissement seront avertis préalablement de l'ouverture de la fiche Avenir aux élèves et aux familles. Ils pourront les informer en temps utile de cette possibilité de consultation. Un message type à personnaliser et à diffuser aux familles et aux élèves par mail ou via ENT est proposé via la fiche « Consultation fiche Avenir message famille » disponible sur Eduscol.

A noter : les appréciations des professeurs et l'avis du chef d'établissement ne seront consultables par les élèves qu'à partir du 19 mai 2020.